



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 20 novembre 2023 publié au Journal officiel du 28 novembre 2023)



ARRETE DE COMPOSITION DE JURY

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la FFF ou son représentant sur proposition du Directeur technique national de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury. Au sein de l'IR2F, le Président de la FFF est représenté par le Président de la Ligue régionale ou son représentant.

La composition du Jury plénier du Brevet de Moniteur de Football est fixée comme suit :

STATUT	QUALITE	NOM PRENOM
Le Directeur Technique National de la FFF ou son représentant	PRESIDENT	Patrice GRETHEN
Le Président de la Ligue régionale ou son représentant	MEMBRE	Yann LEROY
Premier cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Fabrice VILLIERE
Second cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Joël HEIT
Une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Jean-Christophe FLOGNY
Une personne représentante de l'UNECATEF ou du GEF ou habilitée par eux	MEMBRE	Principal : Jérôme COURRIER Suppléant :
Une personne représentante de l'U2C2F ou de l'AE2F ou habilitée par elles	MEMBRE	Principal : Michel SPINDLER Suppléant : Patrick SCHNEIDER

Le président du jury est le garant de la conformité et du bon déroulement des épreuves certificatives. Aucune réunion du jury ne peut valablement se tenir sans sa présence ou celle de son suppléant direct.

La moitié du jury doit être composée de membres extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification.

Le président du jury n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFF, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie.

Le jury doit être composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions.

La parité doit être respectée entre les représentants des salariés et les représentants des employeurs.

A défaut de désignation des représentants par les organisations professionnelles ci-dessus nommées, il appartient au président du jury de désigner une personne représentante des salariés et/ou une personne représentante des employeurs du football.

Le Président de la FFF ou son représentant, en qualité de DTR : Monsieur Patrice GRETHEN 	Signature et cachet de l'organisme de formation Le 17/06/2026 M. Florent GOSSELIN Ligue Grand Est de Football Le Domaine de la Palintey BP 19 - 1 Rue de la Grande Douve 54250 CHAMPIGNEULLES
---	---